

ARRÊTÉ n° MH.92-IMM. 124,

portant classement parmi les monuments historiques
de la Chapelle San Nicolao
à SERMANO (Haute-Corse)

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION

A M^r. KORCHIÀ.....

CONSERVATEUR RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté du 6 mars 1959 portant classement parmi les monuments historiques des parois supportant les peintures murales du XV^{ème} siècle décorant le cul-de-four de l'abside de la chapelle San Nicolao à SERMANO (Haute-Corse)

VU l'arrêté n° 91-44 en date du 8 mars 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité de la Chapelle San Nicolao à SERMANO ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de Corse, en sa séance du 20 décembre 1990 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 mars 1992 ;

Vu la délibération du 21 octobre 1990 du conseil municipal de la Commune de SERMANO, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la Chapelle San Nicolao à SERMANO (Haute-Corse) présente au point de vue de l'art, un intérêt public en raison de l'intérêt de ses peintures murales ;

Taxe P.F.
Pénalités
Inscription
Salaire
Total
T.V.A.

Publié et enregistré à la Conservation
Hypothécaire de Bastia (Ile-Corse) le 13 NOV. 1992
Dét. N° 10000 Volume 92P n° 6401
Folio Cingante pages /
Adress

versé par déclaration .

Le Conservateur,



Salaire à recouvrer

ARTICLE 1 - . Est classée en totalité parmi les monuments historiques, la Chapelle San Nicolao à SERMANO (Haute-Corse) située sur la parcelle n° 486, Section B (correspondant à la parcelle n° 530 de l'ancien cadastre), d'une contenance de 1 a et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 - . Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé en date du 8 mars 1991 ainsi qu'à l'arrêté de classement parmi les monuments historiques également susvisé du 6 mars 1959.

ARTICLE 3 - . Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 - . Il sera notifié au Préfet de Haute-Corse et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 16 OCT. 1992

Le Ministre et par délégalion
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

